

Règlement d'intervention : Opération régionale « 1 naissance, 1 arbre »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU l'article L110-3 du Code de l'Environnement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le présent règlement d'intervention.

Face aux défis climatique et écologique, l'arbre comme solution globale et symbole de vie

« En adoptant sa Feuille de route sur la transition énergétique en 2016, la majorité régionale avait déjà ancré la lutte contre le réchauffement climatique comme une priorité. Convaincue de l'urgence à agir et de l'importance stratégique de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire, la Région veut aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement » avait rappelé Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire.

Dans ce contexte, l'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage. Il s'agit d'un élément structurant de la Stratégie Régionale Biodiversité, constitutif d'une politique ambitieuse et volontariste en matière de transition écologique. L'arbre incarne à lui seul le cercle vertueux promu par la Région, entre préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, bioressources, changement climatique, érosion des sols, énergie, biomasse), développement économique et qualité du cadre de vie.

De plus, l'arbre constitue un support précieux de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens. Au travers de cette nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir, à compter de 2019, le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Quel type de projet ?

Projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées. Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps (manifestation à prévoir lors de la journée mondiale de la forêt du 21 mars) et à l'automne (25 novembre à l'occasion de la Sainte Catherine).

Qui peut répondre ?

Ce règlement d'intervention s'adresse aux communes et aux groupements de communes volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. Les communes et les groupements de communes ainsi adhérents au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les Associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

L'aide financière régionale

- Un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15 € par arbre ;
- L'aide sera versée sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances de l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Un aide forfaitaire régionale d'un montant de 1 500 € pourra être allouée aux groupements de communes volontaires afin d'assurer l'animation et la coordination de cette opération régionale sur leur territoire, visant à formaliser un projet collectif et un dossier unique.

L'attribution des aides régionales sera faite sous réserve du vote des crédits annuels.

Labellisation et Convention

La Région mettra à la disposition des communes et des groupements de communes engagés un kit de communication pour la mise en œuvre des manifestations locales et organisera un temps de valorisation régional de l'ensemble des initiatives, en présence de la presse.

Une convention-cadre régionale pluriannuelle avec chaque commune ou groupement de communes candidat ou via une opération collaborative avec les associations départementales des maires viendra formaliser le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette opération régionale d'envergure. Les communes et les groupements de communes ainsi adhérents au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront de la subvention en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional.

Les critères d'appréciation des projets

Le dossier sera examiné au regard de :

- projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) ;
- l'utilisation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire. Privilégier les plants labellisés « Végétal local ». Les essences de couvre-sols, comme les lianes, le lierre, les millepertuis, ...ainsi que les essences arbustives ne sont pas finançables. Les essences invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées (cf. liste en annexe) ;
- plantations protégées par du paillage biodégradable ou naturel (bâches plastiques et géotextiles interdites) ;
- projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées,...) ;
- mobilisation des professionnels du végétal ;
- l'engagement de la commune ou du groupement de communes d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Comment procéder ?

Le candidat doit :

1. Remplir le dossier de candidature annexé et fournir les pièces complémentaires obligatoires.

2. Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) en version papier dans une enveloppe spécifiant « **Règlement d'intervention 2020-2023 - Une naissance, Un arbre** » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional - Direction Transition Energétique et Environnement

Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets respectant le modèle annexé au présent règlement. Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul projet.

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction de la transition énergétique et de l'environnement

Tél : 02 28 20 54 25 - amelie.boisteux@paysdelaloire.fr

Dossier de candidature

REGLEMENT D'INTERVENTION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » 2020 - 2023

Cadre réservé au Service de la Région des Pays de la Loire

Date d'arrivée :

Numéro de dossier :-..... - 20...-

Instructeur du dossier (joindre la délibération de l'organe décisionnel de la structure candidate : conseil municipal, communautaire, syndical ...) :

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE / DU GROUPEMENT DE COMMUNES

Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Représentant légal de la structure - Nom : Prénom : Qualité :

Responsable du projet : Nom : Prénom : Qualité :

Téléphone : Courriel :

Informations bancaires :

Banque :

Adresse :

Code établissement : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

Intitulé du projet :

.....
.....

Présentation succincte du projet (objectifs, localisation, nombre de plantations envisagées)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Valorisation du projet (opérations de communication et de sensibilisation prévues) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modalités d'entretien et de suivi des plantations prévues après sa réalisation (à 10 ans) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier de réalisation des plantations et des actions de communication associées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de naissances sur la période du 01/01/..... au 31/12/..... :

LA SUBVENTION GLOBALE SOLLICITEE PAR LA STRUCTURE AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE S'ELEVE A :
.....€ (HT).

Fait à,le

Signature du Maître d'ouvrage ou de son représentant

Liste des pièces complémentaires et constitutives du dossier :

Pièces à fournir	Cadre réservé à la Région
<input type="checkbox"/> La lettre de demande de subvention au titre du règlement d'intervention 2020-2023 « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » adressée à Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le présent formulaire dûment complété et signé	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un plan de localisation du projet permettant de visualiser son intégration au sein de la trame verte et bleue locale	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une délibération du Conseil municipal ou du conseil communautaire sollicitant l'aide	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une attestation de non commencement des travaux (<u>une phrase dans le courrier de demande attestant que cette opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution est suffisante</u>)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire ou coordonnées de la trésorerie de rattachement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Extrait du registre d'Etat civil	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Devis des plants végétaux liés au projet <u>ou liste des essences végétales choisies signée par le représentant de la collectivité</u>	<input type="checkbox"/>

Liste des pièces complémentaires à fournir avant décision régionale :

<input type="checkbox"/> Une attestation de libre disposition des terrains sur lesquels s'applique le projet (une phrase dans le courrier de demande attestant que les lieux définis pour l'implantation des arbres sont des espaces communaux est suffisante)	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

DOSSIER COMPLET A RETOURNER :

- **en 1 exemplaire papier dans une enveloppe spécifiant « Règlement d'intervention 2020-2023 – UNE NAISSANCE, UN ARBRE » à l'adresse suivante :**

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Transition Energétique et Environnement - Pôle Biodiversité et Littoral
1, Rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Chaque organisme ne pourra présenter qu'un seul projet.